

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/009

CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE GROUPE SCOLAIRE A. THURIN – APT 1^{ER} ETAGE NORD-EST

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de Mme Marie NEYRET ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de SIGNER un contrat d'occupation avec Mme Marie NEYRET pour le logement situé au 1^{er} étage Nord-Est au groupe Thurin, 44, rue des Clefs 74 230 THÔNES.

ARTICLE 2 : La présente location est consentie à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Ce bail est consenti du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027.

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer est fixé à **517,96 €**.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 22 janvier 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **28 JAN. 2026** ET
PUBLICATION LE **28 JAN. 2026**

Le Maire,

Pierre BIBOU

